

## *CIDFF de l'Ain*

*Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ain, créé en 1977, est une association loi de 1901.*

*Nos partenaires sont :*

- ❖ La Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de l'Ain
- ❖ La CAF de l'Ain
- ❖ La MSA de l'Ain
- ❖ La DDCS de l'Ain
- ❖ Le Conseil Régional Rhône-Alpes
- ❖ Le Conseil Général de l'Ain
- ❖ La Communauté de Communes du Pays de Gex
- ❖ La Communauté de Communes Chalaronne Centre
- ❖ Les communes d'Ambérieu en Bugey, Bellegarde, Belley, Bourg en Bresse, Gex, Lagnieu, Miribel, Montluel, Oyonnax, Péronnas, Saint Genis Pouilly, Trévoux, Villars les Dombes et Viriat
- ❖ La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
- ❖ Le F.S.E.
- ❖ L'Agglo de Bourg en Bresse
- ❖ Pôle Emploi

*Répond à une mission d'intérêt général confiée par l'Etat  
Adhère au réseau des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF) et à la Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux (FENAMEF)*

### Entretiens sur RDV et Sur l'ensemble du département

Contact CIDFF

Tel. 04.74.22.39.64

### Le CIDFF propose également :

*Une information juridique gratuite et anonyme,  
Un service d'accompagnement vers la formation et  
l'emploi,  
Un service d'écrivain public*

## CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

### *Médiation Familiale*

*Une solution amiable*



Maison de la Vie Associative  
2 bd Joliot Curie  
01000 BOURG EN BRESSE

04.74.22.39.64

[www.cidff01.fr](http://www.cidff01.fr)



# QU'EST-CE QUE LA MEDIATION ?

Pratiquée depuis les années 70 dans de nombreux pays d'Europe, la médiation a été consacrée en France par la loi du 8 février 1995, le décret du 22 juillet 1996 et mise en avant par la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale et celle du 26 mai 2004 relative au divorce.

## **C'est un lieu**

- *de parole et d'écoute confidentielles.*

## **Qui vous permet, avec l'aide du médiateur**

- *de gérer un conflit, débloquer une situation, renouer des liens, par l'évaluation du présent en vue de préparer l'avenir.*
- *d'établir d'un commun accord une issue respectueuse des attentes de chacun dans l'intérêt des enfants.*
- *Faire homologuer les accords trouvés ensemble, par le JAF*

# A QUI S'ADRESSE LA MEDIATION ?

***A des couples mariés ou non, avec des enfants, qui se séparent ou envisagent une séparation.***

***A des parents déjà divorcés ou séparés qui cherchent à mettre un terme à des conflits persistant, modifier des décisions.***

***A des parents en conflit avec leur enfant jeune majeur***

***Aux grands-parents qui désirent conserver des liens personnels avec leurs petits enfants.***

***A ceux qui veulent préserver leurs enfants des conséquences des conflits entre parents.***

***Aux familles recomposées qui souhaitent rétablir un climat de confiance.***

***Aux fratries qui doivent prendre des décisions concernant leur parent (placement, succession..)***

# QUI SONT LES MEDIATEURS ?

*Des professionnels diplômés de la médiation, indépendants de la Justice, soumis à un code de déontologie.*

# COMMENT SE PASSE UNE MEDIATION ?

***Le premier entretien gratuit** délimite le champ d'intervention de la Médiation et, fixe la participation financière de chacun.*

*Avec la collaboration du médiateur, et au fur et à mesure des entretiens, vous êtes alors amenés à **établir un projet d'accord mutuellement acceptable** qui pourra être homologué par le juge.*

*Cet accord sera votre décision, il concrétisera le chemin parcouru en médiation.*